

SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

Exclusion

MINISTÈRE DU LOGEMENT

Instruction DGAS/ATTS/ n° 2009-48 du 10 février 2009 relative aux contrats aidés dans le secteur du logement et de l'hébergement

NOR : MTSA0930109J

Références :

Circulaire DGEFP n° 2008-22 du 12 décembre 2008 relative au pilotage physico-financier des contrats relevant de secteur non marchand.

Instruction conjointe du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, et du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, du 13 janvier 2009 relative aux contrats aidés non marchands dans le secteur du médico-social et de la prise en charge de l'enfance.

Instruction du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité du 14 janvier 2009 relative à la mobilisation pour la relance des contrats aidés non marchands en 2009.

Annexe I. – Liste des structures composant le secteur.

La ministre du logement à Mesdames et Messieurs les préfets de région ; directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, directions régionales des affaires sanitaires et sociales, directions régionales de l'équipement (pour attribution) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département ; directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, directions départementales des affaires sanitaires et sociales, directions départementales de l'équipement (pour attribution) ; Monsieur le directeur de Pôle Emploi (pour exécution) ; Monsieur le directeur général du Conseil national pour l'aménagement des structures et exploitations agricoles (pour information).

L'évolution de la situation économique et ses effets sur le marché du travail ont conduit le gouvernement à décider pour 2009 une augmentation importante de l'enveloppe de contrats aidés du secteur non marchand, avec pour le premier semestre un objectif de prescription de 192 000 contrats d'avenir ou contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Un objectif de 9 200 entrées en contrat aidé non marchand (convention initiale ou renouvellement) a été assigné au ministère du logement, en charge de la lutte contre l'exclusion.

En complément de la circulaire et des deux instructions visées en référence, je tiens à attirer votre attention sur les éléments ci-après.

Les secteurs du logement social et de l'hébergement sont susceptibles de recruter en contrats aidés.

Pour ce qui touche aux structures d'hébergement, qui travaillent à l'insertion des personnes en situation d'exclusion, des perspectives de recrutement en contrat aidé sont ouvertes, tant pour le renforcement des équipes qui prennent en charge ces personnes que pour l'emploi des personnes accueillies par ces structures.

Un grand nombre de personnes accueillies ou hébergées est en effet susceptible de bénéficier d'un contrat aidé. J'attire plus particulièrement votre attention sur la situation des personnes en CHRS. Bénéficiant d'un accompagnement social fort, cette population représente une cible prioritaire, mais non exclusive, correspondant parfaitement aux critères recherchés pour la prescription de contrats aidés. La solvabilisation supplémentaire qu'apportera la généralisation du RSA augmentera les chances de ces personnes, dès lors qu'elles auront un contrat aidé, d'accéder au logement social.

Certaines de ces personnes sont depuis peu en situation d'exclusion, à la suite d'une rupture (violences conjugales, perte d'emploi, ou sortie d'institutions sociales, etc.) et sont donc en capacité d'occuper un emploi sans délai.

Pour ces publics, il existe de réelles perspectives d'insertion professionnelle dans un emploi durable à l'issue du contrat aidé, d'où la nécessité de mettre en place de véritables parcours de professionnalisation par une posture de pré-recrutement dès la signature du contrat et un accompagnement des personnes par un tuteur, de stimuler les liens de la structure qui recrute en contrats aidés avec le tissu économique local et enfin de favoriser un débouché vers la validation des acquis de l'expérience.

En revanche, pour des personnes connaissant un long parcours de marginalisation et d'exclusion, il convient d'organiser en amont ou parallèlement au contrat aidé un dispositif renforcé d'accompagnement pour éviter les abandons des bénéficiaires et la démotivation des employeurs.

Aussi, sous l'autorité des préfets de région et en liaison avec le Pôle emploi, vos services veilleront à ce qu'une attention particulière soit portée en direction de ces publics fragiles pour lesquels les premiers entretiens d'évaluation et d'orientation vers des emplois ciblés se révèlent primordiaux.

Je demande à vos services de se mobiliser prioritairement aux côtés du Pôle emploi, pour promouvoir les contrats aidés auprès des structures énumérées en annexe susceptibles de recruter les personnes les plus éloignées de l'emploi.

En termes organisationnel, le suivi statistique des recrutements est assuré par les remontées régulières issues du CNASEA, retraitées par la DGEFP et auxquels vos services ont accès.

Cependant, dans un souci de partage d'informations, je demande que les correspondants régionaux désignés sur ce projet informent régulièrement la DGAS (à l'attention de Fabienne Debau, chef de projet national) des réussites constatées ou des difficultés rencontrées localement. Ces observations seront portées à la connaissance de la DGEFP, lors des réunions mensuelles organisées sous son égide.

Le ministre du logement,
C. BOUTIN

ANNEXE I

Liste des structures composant le secteur :

- organismes HLM ;
- dispositifs de « veille sociale » : accueils de jour, équipes mobiles (SAMU social), 115... ;
- CHRS ;
- centres d'hébergement d'urgence et de stabilisation ;
- maisons relais ;
- associations d'aide aux plus démunis ;
- chantiers d'insertion dédiés à l'aide alimentaire.